

TITRE 4 : DECHETERIES

ARTICLE 12 : Conditions d'accès

1. Accès des particuliers.

L'accès en déchèterie est autorisé et gratuit pour les particuliers dans la limite de 52 passages par an. Au-delà les usagers devront s'acquitter d'un droit de passage établi comme suit :

- De 53 passages à 62 passages : 5 € par passage ;
- De de 63 passages à 72 passages : 10 € par passage ;
- à partir de 73 passages : 15 € par passage.

Dans tous les cas de figure, l'accès est réservé aux personnes physiques ou morales résidant sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Forbach et sur présentation de la carte d'accès (Sydem Pass) en cours de validité (cf article 13 du présent règlement).

Un particulier ne résidant pas sur le périmètre de la Communauté pourra, en justifiant sa demande, être autorisé de manière temporaire et exceptionnelle à accéder en déchèterie. Cette autorisation sera délivrée exclusivement par les services de la Communauté d'Agglomération.

2. Accès des Artisans, Commerçants, Etablissements Publics et Associations.

L'accès aux déchèteries est toléré et payant pour les artisans, commerçants, établissements publics et associations exerçant leur activité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Les artisans, commerçants et l'ensemble des professionnels devront être munis du Sydem Pass leur étant attribué et s'être acquittés au préalable du paiement correspondant aux coûts de gestion, de transport et d'élimination des déchets, supportés par la Communauté d'Agglomération de Forbach. Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire sont mentionnés en annexe.

Les établissements publics et associations devront être munis du Sydem Pass leur étant attribué et seront facturés par le biais de la redevance spéciale d'un prix au passage correspondant aux coûts de gestion, de transport et d'élimination des déchets, supportés par la Communauté d'Agglomération de Forbach. Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire sont mentionnés en annexe.

Les associations et entreprises d'insertion déposant des déchets pour le compte d'un particulier accéderont gratuitement en déchèterie sur présentation d'un justificatif de la prestation concernée (contrat avec le particulier).

Les volumes déposés ne devront pas dépasser 5m³ par semaine.

En tout état de cause, les dépôts ne devront pas entraver le fonctionnement normal de la déchèterie.

Les artisans, commerçants établissements publics et associations ne résidant pas sur le territoire de la communauté et travaillant pour le compte d'un particulier, d'une entreprise ou d'un établissement public pourront, en justifiant leur demande, être autorisés de manière temporaire et exceptionnelle à accéder en déchèterie dans les mêmes conditions que les résidents. Cette autorisation ne sera délivrée que par les services de la Communauté d'Agglomération.

3. Limitations des accès

L'accès en déchèterie est réservé à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de poids total en charge inférieur (PTAC) à 3,5 tonnes.

Pour les particuliers, l'accès en déchèterie avec un véhicule utilitaire sera soumis à la présentation d'une autorisation établie par la Communauté d'Agglomération.

A moins de justifier d'une domiciliation sur le territoire de la Communauté, aucune entreprise dont les camionnettes sont immatriculées à l'étranger ne sera autorisée à accéder en déchèterie.

4. Répartition géographique

Afin de respecter le dimensionnement des déchèteries, et sauf autorisation exceptionnelle, les usagers ne peuvent accéder qu'à la déchèterie qui dessert leur commune de résidence :

- La déchèterie de Behren-Lès-Forbach accueille les habitants de Behren-Lès-Forbach, Folkling, Oeting, Kerbach et Bousbach ;
- La déchèterie de Diebling accueille les habitants de Diebling, Farschviller, Thédling, Tenteling, Nousseviller Saint Nabor et Metzling ;
- La déchèterie de Forbach accueille les habitants de Petite-Rosselle et Forbach ;
- La déchèterie de Rosbruck accueille les habitants de Rosbruck, Cocheren et Morsbach ;
- La déchèterie de Spicheren accueille les habitants de Spicheren, d'Alsting, et d'Etzling ;
- La déchèterie de Stiring-Wendel accueille les habitants de Stiring-Wendel, Schoeneck, Spicheren (quartier de la Brême d'Or uniquement) et Forbach (quartier du Creutzberg uniquement).

ARTICLE 13 : Obtention d'une carte d'accès

La carte d'accès (Sydem Pass) est établie dans les bureaux de la Communauté d'Agglomération de Forbach sur présentation d'un justificatif de domicile

Les administrés pourront également effectuer leur demande auprès de leur mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.

En cas de perte du Sydem Pass celui-ci pourra être renouvelé, sur demande, auprès du Sydeme moyennant un paiement de 5 euros.

ARTICLE 14 : Horaires d'ouvertures

En dehors des personnes dûment autorisées par les services de la Communauté, l'accès aux déchèteries est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture fixés comme suit :

HORAIRE D'HIVER DU 01/10 AU 31/03			HORAIRE D'ETE DU 01/04 AU 30/09		
LUNDI	matin	10H - 12H	LUNDI	matin	9H30 - 12H30
	après midi	13H30 - 17H30		après midi	14H - 19H
MARDI	matin	10H - 12H	MARDI	matin	9H30 - 12H30
	après midi	13H30 - 17H30		après midi	14H - 19H
MERCREDI	matin	10H - 12H	MERCREDI	matin	9H30 - 12H30
	après midi	13H30 - 17H30		après midi	14H - 19H
JEUDI	matin	FERME	JEUDI	matin	FERME
	après midi	FERME		après midi	FERME
VENDREDI	matin	10H - 12H	VENDREDI	matin	9H30 - 12H30
	après midi	13H30 - 17H30		après midi	14H - 19H
SAMEDI	matin	10H - 12H	SAMEDI	matin	9H30 - 12H30
	après midi	13H30 - 17H30		après midi	14H - 19H

Afin d'améliorer l'accueil du public et le service rendu aux usagers, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

ARTICLE 15 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers des particuliers, dont la liste suit :

- Le bois ;
- Les déchets verts ;
- Les gravats inertes ;
- La ferraille ;
- Le carton ;
- Le papier ;
- Huiles usagées minérales ;
- Huiles usagées végétales ;
- Les batteries ;
- Les déchets tout venant ;
- Les déchets d'ameublement (filère mise en place progressivement entre 2016 et 2018) ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Les déchets diffus spécifiques tels que :
 - Peintures
 - Solvants
 - Tubes néon, ampoules
 - Acides
 - Produits particuliers
 - Emballages souillés
 - Piles
 - Produits phytosanitaires
 - Radiographies
 - DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux). Ces derniers devront être déposés dans les contenants (boîtes jaunes) prévus à cet effet.

Cette liste est non exhaustive et pourra être mise à jour régulièrement.

Les dépôts des artisans et commerçants se limitent aux déchets banals, c'est-à-dire l'ensemble des déchets précédemment cités **à l'exception** des huiles, des déchets assimilables aux déchets diffus spécifiques et des déchets industriels.

ARTICLE 16 : Déchets non acceptés

L'élimination des déchets suivants n'est pas assurée par la Communauté d'Agglomération. Ils doivent être directement éliminés par le producteur (particulier ou professionnel) auprès d'un prestataire privé :

- Déchets amiantés ;
- Pneus ;
- Déchets provenant d'une activité industrielle ;
- Déchets issus du secteur de l'automobile ;
- Tout déchet qui, par son volume, son poids, ou sa nature présente un risque pour les biens et les personnes (bouteilles de gaz, explosifs, produits radioactifs...) ;
- Les vêtements.

Cette liste est non exhaustive et pourra être mise à jour régulièrement.

ARTICLE 17 : Comportement des usagers

Afin d'assurer leur sécurité et le bon fonctionnement de la déchèterie, les usagers sont contraints de respecter les règles suivantes :

- Règles de circulation sur la déchèterie (sens de rotation, limitation de vitesse, arrêt à l'entrée...);
- Règles de tri et d'acceptation des matériaux ;
- Il est interdit de récupérer des déchets à l'intérieur de la déchèterie. Tout acte de « chiffonnage » et de récupération fera l'objet d'une plainte auprès de la gendarmerie et sera passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale ;
- L'accès aux locaux (bureau et local à déchets dangereux) est réservé au personnel de la déchèterie ;
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la déchèterie ;
- les enfants mineurs sont invités à rester dans le véhicule. Dans le cas contraire, ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ;
- L'accès aux quais et le stationnement sont limités au temps de déchargement ;
- Présentation obligatoire et systématique du Sydem Pass à la barrière d'accès.

De manière générale, l'utilisateur devra respecter les consignes et recommandations du gardien qui est garant de la sécurité et du bon fonctionnement de la déchèterie.

Tout manquement à ces règles pourra être porté à la connaissance des services de police ou de gendarmerie compétents.

ARTICLE 18 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien de la déchèterie est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie ;
- d'informer et de conseiller les utilisateurs ;
- de veiller au bon tri des matériaux déposés ;
- de veiller à la bonne utilisation de la barrière d'accès + autorisations ;
- de porter une tenue vestimentaire règlementaire (veste ou gilet de sécurité, chaussures de sécurité et le cas échéant gants de manutention) ;
- de respecter les règles de sécurité quant à la manipulation des produits dangereux ;
- de transmettre aux collecteurs les besoins en enlèvements de contenants.

Concernant les produits dangereux, le gardien devra veiller à toujours les disposer à l'intérieur du local où des caisses palettes sont spécialement prévues à cet effet.

ARTICLE 19 : Enlèvement des bennes

L'enlèvement des bennes se fait de façon journalière sur l'ensemble des déchèteries. La collecte débute aux environs de cinq heures de façon à collecter la majorité des bennes pendant les heures de fermeture au public.

Si la collecte devait se poursuivre pendant les heures d'ouverture au public, le collecteur prendra soin de respecter la circulation à l'intérieur de la déchèterie et de ne pas perturber le trafic et le bon fonctionnement de celle-ci.

Lors de la collecte en dehors des heures d'ouverture, les chauffeurs prendront soin de refermer le portail pendant le transport de la benne vers l'exutoire.

TITRE 5 : FINANCEMENT DU SERVICE

ARTICLE 20 : Mode principal de financement du service

Le service public d'élimination des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération de Forbach est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt direct facultatif additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, régi par les articles 1520 à 1526 et 1609 quater du Code Général des Impôts.

ARTICLE 21 : Redevance spéciale

Une redevance spéciale est instaurée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la prise en charge des déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

ANNEXE DES PRIX

Les tarifs de la redevance spéciale instaurée à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

Prestation	Contenant	Unité	Coût unitaire
Collecte des biodéchets en bacs	Bac de 120 litres	Levée	3,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680,00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8,00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 750 litres	Levée	25,00 €
Accès aux déchèteries		Passage	15,00 €

Pour l'accès en déchèterie des particuliers au-delà des 52 passages gratuits par an

- De 53 passages à 62 passages : 5€/passage
- De 63 passages à 72 passages : 10€/passage
- Au-delà de 72 passages : 15€/passages